

DÉLIBÉRATION N°2019-20_29 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du mardi 10 décembre 2019

3. Ressources humaines :

- 3.2. Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des corps de la filière bibliothèque

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 25 Membres représentés : 6 Total : 31	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0
---	--

VISA(S) :

- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.
- VU l'arrêté du 27 août 2015 relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le RIFSEEP, pris en application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014 précité.
- VU la circulaire FP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.
- VU la circulaire DGRHC1-2 n°2018-0126 du 6 septembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les corps de la filière bibliothèque.

Ce nouveau régime indemnitaire procède d'une démarche de refonte et de simplification du paysage indemnitaire. Il est fondé sur les fonctions exercées par les agents et à ce titre, il remplace l'ensemble des indemnités fonctionnelles préexistantes.

Les indemnités suivantes sont intégrées dans l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) :

- Prime de rendement allouée aux conservateurs généraux des bibliothèques ;
- Indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques ;
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- Prime de technicité forfaitaire ;
- Indemnité d'administration et de technicité ;



- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants ;
- Indemnité de sujétions spéciales.

L'IFSE est composé de deux indemnités :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), assise sur les fonctions de l'agent, constitue l'indemnité principale du régime. Elle est versée mensuellement ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir, revêt un caractère facultatif et fait l'objet d'un seul et au maximum de deux versements annuels.

3 réunions de travail relatives à la mise en place du RIFSEEP pour les personnels de bibliothèques ont eu lieu au cours du 2^e trimestre 2019. Le groupe de travail était constitué du vice-président chargé des ressources humaines et du dialogue de gestion, des gestionnaires RH, des représentants des personnels aux CPE des filières AENES, ITRF et Bibliothèque.

Une proposition de classement des postes dans les groupes de fonctions suivant des critères professionnels liés aux fonctions exercées par les agents a été établie – Cf annexe.

Les critères suivants permettent de répartir les fonctions occupées par les agents au sein des différents groupes de fonctions :

- 1) Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2) Critères liés à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3) Critères liés aux sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La cartographie nationale prévoit :

- Pour le corps des conservateurs généraux : 2 groupes de fonction ;
- Pour le corps des conservateurs des bibliothèques : 3 groupes ;
- Pour le corps des bibliothécaires : 2 groupes ;
- Pour le corps des bibliothécaires assistants spécialisés : 2 groupes ;
- Pour le corps des magasiniers des bibliothèques : 2 groupes.

Le classement dans la cartographie est effectué sur la base du poste occupé par l'agent, tel que défini dans sa fiche de poste.

Les montants pour chaque groupe de fonction ont été définis en tenant compte des socles ministériels, au regard des montants versés pour les filières AENES et ITRF.

L'entrée en vigueur du RIFSEEP pour la filière bibliothèque est le 1^{er} juin 2018.

La mise en place sera effective au plus tard sur la paie du mois de mars 2020.

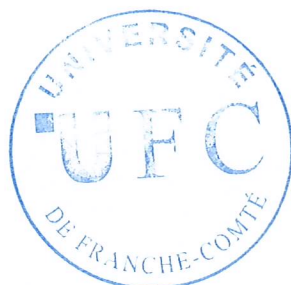
Chaque agent sera destinataire d'un courrier d'information précisant le groupe de fonctions RIFSEEP dans lequel son poste est classé et l'attribution indemnitaire mensuelle qu'il percevra, ainsi qu'un arrêté.

La mise en place de ce régime indemnitaire n'entraînera pas de baisse des attributions indemnitaires des agents. Si le montant de l'IFSE est inférieur au montant actuellement versé, l'agent bénéficiera de la garantie indemnitaire individuelle.



Les membres présents et représentés du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté après en avoir délibéré, approuvent la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des corps de la filière bibliothèque.

Besançon, le 12 décembre 2019



Le président de l'université de Franche-Comté

Pour le président et par délégation
La directrice générale des services

Jacques BAH

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe n°2 - Proposition de classement des postes dans les groupes de fonctions

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



RIFSEEP Filière BIB

Groupe de travail RIFSEEP

Proposition : classement des postes dans les groupes de fonctions

CONSERVATEURS GENERAUX – cat A	
Groupe de fonctions	Fonctions UFC proposées
Groupe 1 : Fonctions d'encadrement supérieur, expertise de haut niveau IFSE : 750€	- Directeur-trice -Expert de très haut niveau
Groupe 2 : Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importantes IFSE : 711€	Directeur – trice adjoint -Chargé de fonctions spécifiques -Responsable de BU
CONSERVATEURS – cat A	
Groupe de fonctions	Fonctions UFC proposées
Groupe 1 : Fonctions d'encadrement supérieur, expertise de haut niveau IFSE : 711€	-Directeur-trice du SCD
Groupe 2 : Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importantes/fonctions techniques complexes IFSE : 653€	-Directeur – trice adjoint du SCD -Responsable de BU -Responsable du pôle numérique - Responsable de 2 missions transversales
Groupe 3 : Fonctions usuelles dont encadrement intermédiaire IFSE : 498 €	-Chargé de mission, fonds documentaires, coordination -Adjoint à un responsable de BU
BIBLIOTHECAIRES – cat A	
Groupe de fonctions	Fonctions UFC proposées
Groupe 1 : Fonctions d'encadrement à responsabilités ou forte technicité IFSE : 560 €	-Responsable de BU -Responsable d'une unité documentaire, d'une mission ou d'un service transversal -Fonctions d'adjoint à fortes responsabilités dans une BU de plus de 12 agents.
Groupe 2 : Fonctions usuelles IFSE : 390 €	-Chargé de collection thématique, de médiation ou d'animation -Adjoint à un responsable de BU
BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES – cat B	
Groupe de fonctions	Fonctions UFC proposées
Groupe 1 : Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à responsabilités ou technicité particulières IFSE : 362 €	-Responsable d'une équipe ou mission transversale d'expertise et de coordination -Chargé de formation -Adjoint à un responsable de BU
Groupe 2 : Fonctions usuelles dont encadrement intermédiaire IFSE : 318 €	-Chargé de tâches spécialisées dans le traitement, la conservation et la gestion documentaire (périodiques, catalogage, PEB) -Chargé d'accueil et d'information du public
MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES – cat C	
Groupe de fonctions	Fonctions UFC proposées
Groupe 1 : Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à responsabilités particulières IFSE : 215€	-Chef d'équipe/coordonateur d'une équipe - Responsable d'un service aux usagers dans une BU (PEB, PES, traitement des périodiques...) -Fonction à technicité élevée -Chargé de formation
Groupe 2 : Fonctions usuelles IFSE : 200€	-Chargé de tâches techniques et accueil du public